

MAIRIE DE CHAMPANGES

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2017

Présents : Renato GOBBER – Yves MICHOUX – Monique BUFFET – Martine GRENAT – Philippe MAILLET – Nathalie CHAMOT – Christèle DECROUX – Emmanuel RUFFIER – Sébastien COTTET-DUMOULIN – Benoît PEDRETTI – Emmanuel BARATAY.

Procuration : Cécile BOUTEVILLE a donné pouvoir à Renato GOBBER – Damien LAFFIN a donné pouvoir à Emmanuel BARATAY.

Secrétaire de séance : Christèle DECROUX

ORDRE DU JOUR

- Diagnostic éclairage public
- Programme AD'AP
- Forêt communale :
 - Programme des travaux 2017
 - Adhésion PEFC
 - Demande de subvention
- Projet de construction nouvelle école
- Convention CDG 74 pour mise à disposition de personnel
- Redevance d'occupation du domaine public ERDF
- Frais d'études PLU
- Maîtrise d'œuvre Chemin des Mémises
- Tarif sortie fête des mères
- Urbanisme
- Questions diverses

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Mme Christèle DECROUX est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

1 – DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

A la demande de la Commune, un diagnostic des installations d'éclairage public va être réalisé par le SYANE.

L'étude sera réalisée en plusieurs temps :

- Réunion de démarrage en commune
- Inventaire terrain des installations et création d'une base de données patrimoniale reportée sur un SIG
- Analyse des données, rédaction d'un rapport et d'un schéma directeur de rénovation
- Restitution et présentation du diagnostic en commune

Le SYANE a lancé une consultation pour cette étude et le prestataire attributaire du marché est INERGIE ADAPT. Le prix par point d'éclairage est de 16€ HT.

Le coût global de cette étude pour la Commune est de 7 000 € TTC (pas de récupération de TVA). Le SYANE participe à hauteur de 30 % (hors frais généraux). Le montant restant à la charge de la Commune est donc de 5 301 €.

À la suite de ce diagnostic la Commune choisira si elle exécute des travaux ou pas, selon un plan pluriannuel (changements de lampes, d'horloge, d'intensité...)

Il est rappelé qu'en cas de constatation de problème d'éclairage (lampe défectueuse, etc...) il convient de le signaler en mairie en indiquant la rue et le numéro figurant sur le mat.

Délibération N° 2017/048

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017 l'opération « Diagnostic des installations d'éclairage public » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 6 796 €TTC
- avec une participation financière communale s'élevant à : 5 097 € TTC
- et des frais généraux s'élevant à : 204 € TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la commune de CHAMPANGES :

1. Approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
2. S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 6 796,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à : 5 097,00 € TTC
et des frais généraux s'élevant à : 204,00 € TTC

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit 122,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 3 058,00 €

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

2 – PROGRAMME AD'AP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de mise en œuvre des Agendas d'accessibilité programmée pour ses ERP. A ce titre, Il est rappelé que L'Ad'AP (Agendas d'accessibilité programmée) est un document de programmation financière en matière d'accessibilité aux personnes handicapées de ses ERP qui engage la Commune à réaliser les travaux dans un délai précis (3,6 ou 9 ans) et que le dossier d'Ad'AP devait être déposé auprès du préfet et de la DDT avant le 27 septembre 2015. Il est rappelé que par délibération du 15 octobre 2015 la Commune a confié au cabinet LABELIMMO la réalisation du diagnostic et des documents obligatoires.

Sur les 14 ERP de la Commune, 5 sont déjà entièrement accessibles (mairie, stade, cimetière, bibliothèque, local zone artisanale) où ne nécessitent que de petites adaptations (signalétique, reprise de cheminement).

Pour l'école primaire et la maternelle, des mesures de substitutions seront proposées en attendant la réalisation du nouveau groupe scolaire.

Pour le cabinet médical, une réflexion devra être posée sur son déplacement à plus ou moins long terme.

Une dérogation est demandée pour les vestiaires du foot, les travaux étant disproportionnés par rapport à leur utilisation (en attendant, amélioration de l'escalier d'accès en installant une main courante conforme).

Les travaux de mise en accessibilité de l'auberge ont été réalisés par les employés communaux.

Un report de mise aux normes est demandé pour les gîtes communaux.

Concernant l'agenda pour la mise en accessibilité des autres ERP, il est demandé deux périodes de 3 ans, soit 6 ans maximum.

Délibération n° 2017/049

Monsieur le Maire expose :

Rappel du contexte

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait la mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre permet aux gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) non conformes à cette date de bénéficier de délais supplémentaires en s'engageant dans une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP).

L'agenda doit permettre d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.

Afin d'élaborer cet agenda, le cabinet LEBELIMMO a été missionné en octobre 2015 pour réaliser un diagnostic accessibilité de l'ensemble des ERP selon les nouvelles normes ajustées, accompagner la Commune dans la définition d'une stratégie patrimoniale et formaliser l'agenda.

Les résultats de ce diagnostic ont permis de définir une stratégie de mise en accessibilité du patrimoine de la commune.

Motivation et opportunité de la décision

Le patrimoine de commune de CHAMPANGES est composé de 14 ERP.

Après la phase diagnostic, 9 d'entre eux sont concernés par l'AD'AP :

- La MJC,
- L'école primaire (mise en accessibilité partielle dans l'attente de la construction du nouveau groupe scolaire)
- L'école maternelle (mise en accessibilité partielle dans l'attente de la construction du nouveau groupe scolaire)
- L'Auberge,
- Les vestiaires du stade (mise en accessibilité partielle),
- L'église,
- La cantine
- La salle des fêtes
- Les gîtes communaux (accueil et gîtes)

En ce qui concerne le cabinet médical, une réflexion sera engagée sur son éventuel déplacement.

Une demande de dérogation sera faite pour les gîtes et les vestiaires du stade.

Les travaux de mise en accessibilité seront réalisés sur 6 ans, soit 2 périodes de 3 ans à compter de 2017.

Estimation du Budget global à mobiliser : 68 500 €, dont :

- 14 600 € en 2017 (MJC, école primaire, école maternelle, auberge et vestiaires du stade)
- 2 400 € en 2018 (MJC et école maternelle)
- 38 600 € en 2019 (MJC, église, cantine, salle des fêtes, école maternelle, accueil des gîtes)
- 12 900 € en 2022 (gîtes)

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article R.111-19-1 ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public de la Commune tel qu'il est présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la Préfecture et à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – FORET COMMUNALE

3.1 – PROGRAMME DES TRAVAUX 2017

Délibération n° 2017/050

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2017 établi par l'ONF. Ces actions portent sur des travaux d'infrastructure, des travaux sylvicoles et des travaux de maintenance pour un montant de 3 140 € HT d'investissement et 4 060 € HT de fonctionnement, soit un total de 7 200 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2017 d'un montant estimatif de 7 200 € HT tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DONNE toute délégation au Maire pour mener à bien ce programme.

3.2 – ADHESION AU PEFC (CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE)

Délibération n° 2017/051

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisations du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, nous nous exposerions à être exclue du système de certification PEFC Auvergne Rhône-Alpes ;
- de s'engager à honorer la cotisation PEFC Auvergne Rhône-Alpes ;
- de signaler toute modification concernant la forêt communale ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander à l'ONF se mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la Commune dans le cadre de son adhésion à PEFC Auvergne Rhône-Alpes.

3.3 – DEMANDE DE SUBVENTION FORETS D'AVENIR PAYS DE SAVOIE

Délibération n° 2017/052

Monsieur le Maire expose que depuis 1900, le réchauffement climatique a été mesuré à +1,6°C. Celui à venir est estimé à + 4°C au niveau mondial et jusqu'à + 7°C en Pays de Savoie (en fonction des scénarios du 5^{ème} rapport du Gouvernement International des Experts sur le Climat) entraînant de nombreuses conséquences et notamment sur les forêts de notre département.

Conscient de cette problématique et soucieux de soutenir l'adaptation des forêts, le Conseil Départemental et le Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie, en partenariat avec les acteurs de la filière bois locale ont mis en place le dispositif Forêt d'Avenir Pays de Savoie (FAPS).

Il s'agit d'une démarche partenariale proposée aux propriétaires forestiers (publics et privés) désireux de replanter leurs parcelles sinistrées par la tempête de 1999, la sécheresse de 2003 ou ayant subies des attaques de scolytes, avec des essences adaptées aux évolutions des conditions climatiques à venir.

Il est proposé de s'inscrire aux côtés du Conseil Départemental dans cette démarche d'adaptation au changement climatique en engageant les travaux forestiers concernés.

A cet effet la commune sollicite une aide du Département à hauteur de 2 210 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire,

S'INSCRIT aux côtés du Conseil Départemental dans cette démarche d'adaptation au changement climatique en engageant les travaux forestiers concernés

SOLLICITE une aide du Département à hauteur de 2 210 €.

DONNE toute délégation au Maire pour mener à bien ce programme.

4 – PROJET DE CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE

Délibération n° 2017/053

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du projet de création d'un nouveau groupe scolaire, la Commune a fait appel au CAUE dans le cadre d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage.

Il rend compte de la réunion du 18 avril 2017 avec le CAUE à laquelle ont assisté également Mme Martine GRENAT et M. Yves MICHOUX et précise que le coût estimé du projet dans sa version actuelle est d'environ 5 millions d'euros.

Il présente le détail de la phase études qui comprend l'étude géotechnique, la convention avec le CAUE, les intervenants extérieurs (économiste...), l'indemnité aux participants au concours de maîtrise d'œuvre et les autres frais (participants au jury, frais de publicité...). Le montant total de la phase études est estimé à 88 300 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la phase études du projet, d'un montant estimatif de 88 300 € HT.

SOLLICITE le subventionnement de ces études par le Conseil Départemental au titre du FDDT 2017.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces études.

5 – CONVENTION CDG 74 MISE A DISPOSITION SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT

Délibération n° 2017/054

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en charge de la comptabilité à temps non complet 20/35^{ème}, sera en congé maternité et absente du 15 mai 2017 au 23 septembre. L'arrêt pouvant se prolonger sur plusieurs mois en cas de congé parental. Il précise également que le secrétaire de mairie n'a repris ses fonctions qu'à mi-temps thérapeutique et qu'il y a lieu de pallier à la charge de travail pour éviter un dysfonctionnement du service administratif.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie a été contacté pour demander la mise à disposition d'un rédacteur territorial faisant fonction de Secrétaire de Mairie Itinérant pour renforcer le service 2 jours par semaine.

Pour ce faire, il y a lieu de passer une convention entre la commune de Champanges et le CDG 74

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par une délibération du Conseil d'Administration du 3 juillet 2014, le Président du CDG 74, conformément aux articles 27 et 28 du décret 85-643 du 26 juin 1985 et dans le cadre de l'article 25 de la Loi n 84-53 du 26 janvier 1984 propose ladite convention pour :

- mettre à disposition de la commune, un rédacteur territorial du CDG 74 faisant fonction de Secrétaire de Mairie Itinérant pour remplacer un agent titulaire et pallier un besoin temporaire au service administratif, à compter du 22 mai 2017 ;
- par intermittence (sur la base initiale de 2 jours par semaine, en tant que besoin et selon les disponibilités du planning du service de remplacement) ; jusqu'au 31 décembre 2017, ladite convention pouvant faire l'objet d'un renouvellement à la demande expresse et écrite de la commune de Champanges ;
- Le CDG 74 assurera la totalité de la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui versera la rémunération correspondant à ses grades, emploi et échelon de classement incluant le traitement de base complété, le cas échéant, par le supplément familial de traitement et les indemnités, primes auxquelles il peut prétendre.
- La commune versera au CDG 74 une participation aux frais afférents à cette mise à disposition, fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74 en date du 28 novembre 2016 à 42,00 € de l'heure entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée son accord pour la mise en place de la convention, l'autorisation de la signer et la possibilité de la renouveler le cas échéant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

ACCEPTE et **DECIDE** la mise en place de la convention avec le CDG 74 pour mise à disposition de l'Adjoint Administratif faisant fonction de Secrétaire de Mairie Itinérant dans le cadre du remplacement de l'agent titulaire en congé maladie aux services administratifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires à son renouvellement le cas échéant.

6 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Délibération n° 2017/055

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de revalorisation de la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) dans le cadre du décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Il rappelle la délibération du 30 septembre 2011, instituant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité (versée par ENEDIS par le biais du SYANE) et fixant le montant de celle-ci au taux maximum prévu au décret du 26 mars 2002.

Il informe le Conseil Municipal du plafond de la RODP transmis par le SYANE pour la Commune au titre de l'année 2017 d'un montant de 200,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'actualiser le montant de la RODP versée par ENEDIS pour l'année 2017 à 200,00 € ;
- De prévoir la réévaluation annuelle de cette redevance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité ;

DIT que le montant de cette redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

PRECISE que la Commune mettra cette redevance en recouvrement chaque année au vu du montant du plafond calculé par le SYANE. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires à son renouvellement le cas échéant.

7 – FRAIS D'ETUDES DU PLU

7.1 – PLU : MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Délibération n° 2017/056

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le Conseil Municipal par délibération du 21 avril 2011, a retenu, après consultation, le groupement (portée par AXE ATELIER) Atelier AXE et Cabinet Sage Environnement (sous-traitant) pour mener à bien cette révision pour un montant de 40 600 € HT.

Il rappelle que par délibération n° 2014/116 du 14 novembre 2014 le Conseil Municipal, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et des différentes remarques des personnes publiques associées, a décidé de reprendre la procédure afin de formuler un nouveau projet prenant en compte les différentes remarques telles que consommation des espaces agricoles, typologie, potentiel constructible...

Il rappelle également que dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération n°2015/005, a approuvé le devis du Cabinet Axe d'un montant de 10 780 € HT pour la reprise du dossier et l'intégration du nouveau contexte législatif (loi Alur).

Il précise que la reprise de la procédure nécessitait une mise à jour du diagnostic et de l'évaluation environnementale du PLU réalisée par le cabinet Sage Environnement. Sur la base de l'évaluation précédemment réalisée en 2013, la mise à jour en lien avec le nouveau projet a fait l'objet le 18/11/2016 d'un devis accepté de 1 500 € HT.

Il signale que pour le paiement de la facture relative à cette prestation, le Trésor Public d'Evian a exigé le 13/04/2017 une délibération approuvant le devis.

Monsieur le Maire précise qu'aucune délibération spécifique n'a été prise puisque le Conseil Municipal a donné son accord pour la reprise de la procédure de révision du PLU et des études s'y rapportant et qu'il n'avait pas connaissance fin 2015 de la nécessité de reprendre l'étude environnementale ni du montant estimatif de cette

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

CONFIRME et **APPROUVE** la proposition n°16.11.442 établie le 18/11/2016 par le Cabinet Sage Environnement pour la reprise de l'évaluation environnementale du nouveau projet de PLU d'un montant de 1 500 € HT.

PRECISE que cette étude, indispensable au projet de révision du PLU, sera payée et prise en charge à l'inventaire à l'article 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) du budget principal.

7.2 – PLU : AVENANT CABINET AXE

Délibération n° 2017/057

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a retenu après consultation l'Atelier Axe pour l'élaboration de la révision du PLU pour un montant de 33 500 € HT.

Il rappelle qu'au vu du rapport du commissaire enquêteur et suite aux observations de personnes publiques associées après l'arrêt du projet ayant fait l'objet d'une enquête publique du 26/12/2013 au 27/01/2014, le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 2014/116 du 14/11/2014 de reprendre la procédure afin de formuler un nouveau projet intégrant également le nouveau contexte législatif.

Il rappelle ensuite, que pour reprendre la procédure, l'élaboration du nouveau projet de PLU doit faire l'objet de nouvelles études (mise à jour du diagnostic, zonage, règlement, orientations d'aménagement, rapport de présentation, etc...), et que le Conseil Municipal, par délibération n° 2015/005 du 22/01/2015 a approuvé le devis de l'Atelier Axe d'un montant de 10 780 € HT.

Il précise également que le PLU doit être transcrit au format COVADIS pour transmission aux services de l'Etat et que cette transcription est estimé à 1 500 € HT.

Il signale enfin que M. GIRARD, a pris sa retraite depuis le début 2017 et que l'EURL Alain VULLIEZ devient l'unique contractant pour la suite des études.

Il présente le projet d'avenant reprenant l'ensemble de ces éléments.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

Approuve l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Atelier Axe pour un montant de 12 130 € HT.

Autorise le Maire à signer à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

8 – MAITRISE D'ŒUVRE CHEMIN DES MEMISES

Délibération n° 2017/058

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) « Les Granges » conclu avec les Consorts BAUD et ayant fait l'objet d'une délibération du 25 janvier 2013, la Commune s'est engagé à réaliser l'ensemble des équipements induits par l'opération d'aménagement du Chemin des Mémises. Les Consorts Baud prenant en charge 90 % du coût total des équipements.

Pour l'aménagement du Chemin des Mémises, la Commune a lancé en février 2017 une consultation pour le choix du maître d'œuvre et la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 avril 2017 afin d'examiner les trois propositions reçues a retenu la moins-disante à savoir l'offre du Bureau Canel pour un montant de 6 970 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

Approuve le devis du bureau Canel-Ingénierie d'un montant de 6 970 € HT pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Chemin des Mémises.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette mission.

9 – SORTIE DE LA FÊTE DES MERES

Délibération n° 2017/059

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'organiser cette année un voyage à l'occasion de la fête des mères.

Une participation de 35 €, comme en 2016, pourrait être demandée aux participants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE de fixer la participation des personnes intéressées à 35 €,
DIT que le paiement se fera par chèque uniquement et libellé à l'ordre du Trésor Public.

10 – URBANISME

La commission d'urbanisme s'est réunie le 27 avril 2017.

↳ Déclarations d'intention d'aliéner : Monsieur le Maire rappelle que le Règlement National d'Urbanisme s'appliquant sur le territoire communal depuis le 27 mars 2017, la Commune ne peut plus exercer son droit de préemption sur les ventes. Le Droit de Préemption Urbain devra être instauré par délibération après l'approbation du PLU.

CERTIFICATS D'URBANISMES :

- **CU a) 074 057 17 B 0008** ME Dominique NAZ
Parcelles section B 394-1373 Vente Consorts FERNEX/LESAGE
1373+394 m² ZONE (UB/NC)
- **CU a) 074 057 17 B 0009** ME Jean PIGNARD
Parcelles section A 334 Vente SCI LA CHEVILLE Vte PIECUCH/MOREL-CHEVILLET
1960 m² ZONE (NB)
- **CU a) 074 057 17 B 0010** ME Bernadette NEUVECELLE
Parcelles section A 859 Donation DUTRUEL
217 m² ZONE (UA)
- Prorogation d'un CUB 15B0036 Maître CHAUVET (rue du vieux village)

DECLARATIONS PREALABLES :

- **DP 074 057 17 B 0010** CARY Mélanie
Parcelles section B 1128-1130-1307 zone : (NB)
Projet : Agrandissement terrasse existante+ création garage couvert non clos sous terrasse : **Avis défavorable**
- **DP 074 057 17 B 0011** BOUCHET Hervé
Parcelles section A 1061-1059-69-67 zone : (NC)
Projet : Remplacement fenêtres existantes- installation volants roulants création d'une fenêtre fixe - rénovation toiture - installation fenêtres toit - remplacement porte d'entrée - déplacement fenêtre (étage)- ravalement façades : **Avis favorable**
- **DP 074 057 17 B 0012** BARATAY Philippe
Parcelle section B 33 zone : (UB)
Projet : Piscine 25m² : **Avis favorable**
- **DP 074 057 17 B 0013** BAHIRI Mouloud
Parcelle section A 645 zone : (UA)
Projet : modification des fenêtres : **Avis favorable**
- **DP 074 057 17 B 0014** DUMAZ Mickael représentant SCI DUMAZ
Parcelle section B 1371 zone : (UB)
Projet : modification ouverture-crétion fenêtre toit-réfection toiture, isolation peinture sous bassement : **Avis favorable**

11 – QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire souligne que l'inauguration de l'auberge a eu lieu le 21 avril et s'est bien déroulée.

↳ Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune organise en lien avec l'école une journée de l'environnement. Pour cette année, celle-ci pourrait se dérouler courant juin. Une plantation d'arbres fruitiers (un par classe) pourrait être envisagée sur un terrain communal vers les marais.

↳ Fête de la Musique : l'organisation est en cours.

La séance est levée à 22H15.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra vendredi 9 juin 2017 à 18h30

Le Maire,
Rénato GOBBER